

Le **Lundi 20 Janvier deux mille vingt** à dix-huit heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du treize janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Gertrude LEJOSNE, Marie-Paule CAMPION, Catherine VEROVE, Messieurs Marc BOUTROY, William ALLART, Louis BOUTROY, Didier HAMY, Louis KALTENBACH.

Etaient absents excusés : Fabien MARTIN, Bruno FLAMENT, Frédéric LOKIETEK.
La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal.

L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur Louis BOUTROY été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

Consultation "Qualité de l'air à l'école"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il est obligatoire de faire un diagnostic sur la qualité de l'air dans l'école maternelle.

Une consultation a été faite.

Ont répondu : L'APAVE pour un montant de : 2 169.50 € HT

VERITAS pour un montant de : 2 230.00 € HT

SOCOTEC pour un montant de : 2 395.00 € HT

Après discussion, l'assemblée décide de choisir l'APAVE étant la moins disante des 3.

Acquisition de terrain "rue à vaches"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération N° 28-2019 en date du 15/07/2019, concernant l'acquisition de terrains rue à vaches.

Il s'avère, que Monsieur bernard BOUTROY a fait une donation à son fils Arnaud qui est antérieure à la délibération.

Par conséquent, l'acquisition doit être payée aux 2 parties.

Soit : Parcelle B 432, 22 m²

Parcelle B 435, 12 m²

BOUTROY Arnaud 34 m² X 25 € = 850 €

BOUTROY Bernard

Parcelle B 437, 39 m² X 25 € = 975 €

Pour la division foncière, le bornage et la rédaction des 2 actes, le devis de BPH s'élève à 1912.50 € HT soit 2295 € TTC.

Adopté à l'unanimité des présents.

Considérant que Monsieur le Maire est l'authentificateur des actes, il ne peut les signer. Il propose que Madame CAMPION Marie-Paule, Maire Adjointe, soit signataire des 2 actes.

Adopté à l'unanimité des présents

Paiement des dépenses d'investissements dans l'attente du BP

Chers collègues,

Le Budget primitif 2020 sera adopté au mois d'avril 2020. Aussi, convient-il de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du Budget Primitif avant son vote.

En section de fonctionnement, Monsieur le Maire, peut engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que "en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux aliéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...)"

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 susvisé, d'ouvrir des crédits **dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2019** soit :

Chapitres	Articles	Crédit ouvert en 2019	Proposition 2020
021	2158 Opération 101	4 117.03 €	1 000.00 €
	2181 Opération 101	4 000.00 €	1 000.00 €
	2184 Opération 101	6 500.00 €	1 625.00 €
	2131 Opération 120	5 500.00 €	1 375.00 €
023	231 Opération 121	306 587.31 €	76 600.00 €

SCOT – Révision des comptes fonciers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le SCOT a été approuvé le 06 janvier 2014.

Après 6 années de mise en application, le comité syndical du SYMPAC a décidé le maintien du SCOT en vigueur.

Considérant la dissolution de la CCSOC et notre adhésion à Grand Calais Terres & Mers, l'assemblée demande au comité syndical du SYMPAC, de procéder à une révision des comptes fonciers conformément à ce qui avait été prévu au départ.

Adopté à l'unanimité.

Assurance statutaire pour les agents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire **à compter du 1^{ER} JANVIER 2020**, et ceci **jusqu'au 31 décembre 2023** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

(reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement dans le bon de commande correspondant à la strate d'agents CNRACL ou Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

1) Collectivités et établissements comptant 3 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail	A 15 jours en absolue	1.61 %
Longue Maladie/longue durée		2.71 %
Maternité – paternité - adoption		0.89 %
Maladie ordinaire	A 15 jours en relative	2.91 %
Taux total		8.28 %

Périodicité de règlement : Trimestrielle

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et/ou

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - **CODE INSEE 62307**
 -

- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 20H30.